



Lit halte soins santé (LHSS)



★ Qu'est-ce qu'un LHSS ?

Le LHSS est une structure qui offre un hébergement temporaire et une prise en charge sanitaire et sociale ainsi que du repos à des personnes sans domicile fixe* (SDF) dont l'état de santé physique ou psychique nécessite des soins ou un temps de convalescence sans justifier d'une hospitalisation.

*Selon l'INSEE, la notion de SDF renvoie aux personnes privées d'une résidence fixe. Elle est plus large que celle de sans-abri car elle inclut les personnes qui vont d'un hébergement à un autre sans jamais faire l'expérience de la rue. Quelques exemples de personnes SDF : personnes qui dorment dans la rue, dans un abri de fortune ou qui sont hébergées sur une durée très courte (centre d'hébergement collectif, chambre d'hôtel ou logement payé par une association, hébergement chez un tiers...).

★ Public cible

- Être une personne majeure sans domicile fixe, quelle que soit sa situation administrative, ne pouvant être prises en charge par d'autres structures, dont la pathologie ou l'état général, somatique ou psychique, ne nécessite pas une prise en charge hospitalière ou médico-sociale spécialisée mais est incompatible avec la vie à la rue ;
- Dans la mesure du possible, les accompagnants (conjoint, animaux...) peuvent être accueillis.

★ Modalités d'accès

- L'orientation vers le LHSS du département* où se trouve la personne SDF est effectuée par le médecin et le travailleur social, avec l'accord de la personne ;
- Un dossier médical et social sont obligatoires pour la demande d'admission ;
- L'admission est prononcée par le directeur du LHSS, après avis favorable du médecin responsable.

*Pour tous les départements à l'exception de Paris, la demande est effectuée directement auprès du LHSS.

Pour le département de Paris, la demande doit être effectuée auprès du service intégré d'accueil et d'orientation » (SIAO, source : drihl.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr) du département où se trouve la personne SDF.

★ Missions /activités

Les missions proposées sont les suivantes :

- Offrir un hébergement temporaire (durée de 2 mois maximale, renouvelable autant de fois que de besoin en fonction de la situation sanitaire de la personne) ;
- Assurer les services de restauration et de blanchisserie ;
- Proposer et dispenser des soins médicaux et paramédicaux adaptés et participer à l'éducation à la santé et à l'éducation thérapeutique des personnes accueillies ;
- Coordonner l'ensemble du parcours de soins avec les intervenants extérieurs ;

- Mettre en place un accompagnement social personnalisé visant à faire reconnaître et valoir les droits des personnes accueillies ;
- Proposer des activités culturelles et de loisirs ;
- Elaborer avec la personne un projet de sortie individuelle.

La sortie de la personne accueillie en LHSS est soumise à avis médical, pris après concertation avec l'équipe pluridisciplinaire de la structure.

A savoir : Il existe également :

- des LHSS « mobiles » qui proposent d'aller à la rencontre des personnes en situation de grande exclusion et précarité afin de les amener vers le soin et de réaliser un accompagnement social personnalisé.
- et des LHSS « de jour » qui proposent un accueil de jour au sein du LHSS sans que la personne y soit hébergée. Elle pourra bénéficier de soins, d'accompagnement social et d'un service de restauration.

★ **Intervenants professionnels**

L'équipe d'un LHSS peut être constituée des professionnels suivants : médecin coordinateur, infirmier, aide-soignant ou auxiliaire de vie sociale, travailleur social, animateur, personnel en charge des prestations d'hébergement et d'entretien, psychologue ...

Les personnels peuvent être des salariés de la structure ou des intervenants extérieurs administratifs et techniques, soignants et sociaux, mis à disposition, ou des professionnels de santé libéraux rémunérés par la structure, dont les prestations sont formalisées par contrat, convention ou protocole.

★ **Financement et coût pour l'utilisateur**

Les LHSS sont des établissements médico-sociaux gérés par une personne morale de droit public ou de droit privé.

Le fonctionnement du LHSS est financé par l'ARS sous forme d'une dotation globale annuelle.

Il n'y a aucun coût pour la personne accueillie, toutefois, les consultations et soins prescrits par le médecin responsable ne pouvant être dispensés dans la structure ne sont pas couverts par la dotation globale, à l'exception de la participation restant éventuellement à la charge de la personne accueillie.

★ **Références juridiques**

- Article. L312 1 9°, L. 314-3-3 et D.312-176-1 à 4 du code de l'action sociale et des familles (CASF) ;
- Article L. 174-9-1 du Code de la sécurité sociale ;
- Loi n°2005-1579 du 19 décembre 2005 relative au financement de la Sécurité Sociale pour 2006, Art. 50 (création du dispositif) ;
- Décret 2006-556 du 17 mai 2006 relatif aux conditions d'organisation et de fonctionnement des structures dénommées « Lits halte soins santé » ;
- Décret n°2006-642 du 31 mai 2006 relatif au financement et à la tarification de certains établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Circulaire DGAS/SD.1A n° 2006-47 du 7 février 2006 relative à l'appel à projet national en vue de la création de structures dénommées " lits halte soins santé " ;
- Décret n°2016 12 du 11 janvier 2016 détaillant les conditions techniques de fonctionnement des dispositifs LAM et LHSS ;

- Décret n° 2020-1745 du 29 décembre 2020 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des structures dénommées « lits halte soins santé », « lits d'accueil médicalisés » et « appartements de coordination thérapeutique » ;
- L'instruction n° DGCS/SD1B/2021/113 du 31 mai 2021 relative à la mise aux normes des lits halte soins santé (LHSS), lits d'accueil médicalisés (LAM) prévue par le décret n° 2020-1745 du 29 décembre 2020 (cabinets de toilette) ;
- L'instruction interministérielle N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord ».



[Pour en savoir plus](#)

[Rechercher un LHSS en Ile de France](#) (source : annuaire.action-sociale.org)

